
**Services publics et
Approvisionnement Canada**
Rapport sur les frais
Exercice 2022-2023

L'honorable Jean-Yves Duclos, CP, député
Ministre des Services publics et de
l'Approvisionnement



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Services publics et
Approvisionnement, 2023

N° de catalogue : P1-39F-PDF

ISSN 2562-1076

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse
www.canada.ca.ⁱ

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les
hommes que les femmes.

Table des matières

Message du ministre.....	4
À propos du présent rapport	5
Remises	6
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais ...	6
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	7
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	7
Notes de fin de rapport	16

Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2022-2023 de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

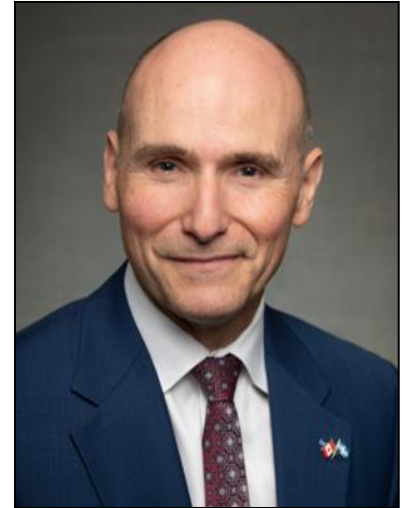
La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et qui, en améliorant les rapports présentés au Parlement, accroît la transparence et la surveillance.

Le rapport fait état des frais engagés pour des services visant à soutenir le fonctionnement efficace du gouvernement dans la fourniture de services aux canadiens, comme les services en matière d'approvisionnement, de gestion immobilière et de langues officielles.

De 2022 à 2023, il y a eu une augmentation de la demande pour les programmes de vaccination non reliés à la COVID-19, tel que le vaccin contre la grippe. De plus, en raison de l'assouplissement des restrictions liées à la pandémie et du retour au bureau des fonctionnaires partout au pays, les revenus de stationnement et les revenus pour rendre les bureaux prêts à être occupés ont augmenté.

Je suis honoré de présenter cette information au nom de mon ministère conformément aux dispositions de la *Loi sur les frais de service*.

L'honorable Jean-Yves Duclos, CP, député
Ministre de Services publics et de l'Approvisionnement



À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023, y compris ceux qui ont été perçus par un autre ministère¹.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat et les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, le rapport indique les totaux uniquement.

Même si les frais imposés par Services publics et Approvisionnement Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de Services publics et Approvisionnement Canada

1. Toutes les années présentées de cette façon se réfèrent aux exercices financiers.

pour 2022-2023 figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* [Comprendre votre droit d'obtenir des renseignements](#).

Remises

En 2022-2023, Services publics et Approvisionnement Canada était assujéti aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service était jugée non respectée. La politique et les procédures relatives aux remises de Services publics et Approvisionnement Canada, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante : [Politique sur les remises de Services publics et Approvisionnement Canada](#).

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir en 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	252 874 307,85	254 075 188,34	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères	18 794 504,08	11 961 923,29 ²	0
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	10 320 681,93	15 020 795,73	0
Total	281 989 493,86	281 057 907,36	0

² L'écart entre les recettes et les coûts pour les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, s'explique principalement par le fait que le ministère ne possède aucun mécanisme pour faire un suivi des coûts liés aux frais de stationnement.

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Frais d'insertion de la Gazette du Canada - Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
116 924,00	174 695,95	0,00

Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada - Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
0,00	0,00	0,00

Cale sèche d'Esquimalt - Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
10 203 757,93	14 846 099,78	0,00

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Regroupement de frais

Frais d'insertion pour la Gazette du Canada

Frais

- Sociétés d'État : Partie 1
- Sociétés d'État : Partie 2
- Clients non fédéraux : Partie 1
- Clients non fédéraux : Partie 2
- Ministères et organismes fédéraux : Partie 1
- Ministères et organismes fédéraux : Partie 2

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#)ⁱⁱ, article 17
- Les tarifs de publication sont accessibles sur le site Web de la [Gazette du Canada](#)ⁱⁱⁱ

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1996

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2017

Norme de service³

La Direction de la Gazette du Canada s'efforce de fournir le plus haut niveau de service à ses clients en :

1. maintenant un taux d'exactitude de plus de 99 % des documents publiés dans les parties I et II de la Gazette du Canada

Résultat en matière de rendement

1. maintenant un taux d'exactitude de plus de 99 % des documents publiés dans les parties I et II de la Gazette du Canada : résultats 99,99%

³ En 2021-2022, la Gazette du Canada a révisé ses services et une norme de services révisée a été mise en œuvre en avril 2022 afin de répondre aux exigences légales et des politiques.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

- Importants (formule) : Sociétés d'État : Partie 1
- Importants (formule) : Sociétés d'État : Partie 2
- Importants (formule) : Clients non fédéraux : Partie 1
- Importants (formule) : Clients non fédéraux : Partie 2
- Importants (formule) : Ministères et organismes fédéraux : Partie 1
- Importants (formule) : Ministères et organismes fédéraux : Partie 2

Frais	Montant des frais en 2022-2023 (\$)⁴	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais en 2024-2025 (\$)
Sociétés d'État : Partie 1	432,44, par page	43 822,15	0,00	1 ^{er} avril 2024	482,16, par page
Sociétés d'État : Partie 2	131,23, par page	6 524,01	0,00	1 ^{er} avril 2024	146,33, par page
Clients non fédéraux : Partie 1	432,44, par page	55 460,14	0,00	1 ^{er} avril 2024	482,16, par page
Clients non fédéraux : Partie 2	131,23, par page	1 658,58	0,00	1 ^{er} avril 2024	146,33, par page
Ministères et organismes fédéraux : Partie 1	380,80, par page	9 459, 12	0,00	1 ^{er} avril 2024	424,59, par page
Ministères et organismes fédéraux : Partie 2	149,52, par page	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2024	166,72, par page

Regroupement de frais

Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada

Frais

- Vente de volume du numéro spécial de la partie 2

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux^{iv}](#), article 17
- [Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada \(DORS/79-613\)](#), article 4^v

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1979

⁴ Au 1^{er} avril 2022, SPAC a ajusté ces frais de façon cumulative pour refléter les ajustements de l'IPC de 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, comme l'exige la *Loi sur les frais de service*.

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service figurant dans la *Loi sur les frais de service*

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*

Application du Règlement sur les frais de faible importance

- Faible importance (< 51 \$) : Vente de volume du numéro spécial de la partie 2

Frais	Montant des frais en 2022-2023 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais en 2024-2025 (\$)
Vente de volume du numéro spécial de la partie 2	34,50	0,00	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises	Sans objet	34,50

Regroupement de frais

Cale sèche d'Esquimalt

Frais

- Réservation
- Vidage
- Quayage
- Grue sur rails, crochet de charge léger
- Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage d'au plus 50 tonnes métriques
- Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes métriques
- Grue mobile, grue de 9 tonnes métriques
- Grue mobile, grue de 20 tonnes métriques
- Grue mobile, grue de 30 tonnes métriques
- Grue mobile, chariot élévateur à fourches
- Grue mobile, grue sur tour
- Compresseur d'air (premier)
- Compresseur d'air (deuxième)
- Compresseur d'air (sur roues)
- Bateau à moteur
- Eau douce
- Énergie électrique
- Amarrage ou relâchement des amarres
- Heures supplémentaires des employés de la cale sèche
- Service de sécurité
- Séjour de navire en cale sèche, 1 section
- Séjour de navire en cale sèche, 2 sections
- Séjour de navire en cale sèche, 3 sections
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de moins de 5 000
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 5 000 à 34 999
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 35 000 à 69 999
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 70 000 à 89 999
- Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de plus de 89 999
- Évacuation d'eaux usées
- Citerne de pompage à vide

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*^{vi}, article 23
- *Règlement sur la cale sèche d'Esquimalt*^{vii} (DORS/89-332, DORS/95-642 et DORS/2009-324)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2009

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2018

Norme de service⁵

Service publics et Approvisionnement Canada (SPAC) est le ministère fédéral responsable de la gestion de la cale sèche. Le ministère fournira, de manière raisonnable :

1. des services d'administration, pour les besoins de la réservation de services ou d'espace pour navires
2. des avis aux utilisateurs, dans les 48 heures suivant des modifications apportées aux services ou à l'espace qui pourraient influencer sur le bon fonctionnement et la sécurité de l'installation
3. un plan d'intervention d'urgence pour la cale sèche
4. un plan approuvé de sécurité de l'installation maritime ainsi que les services d'un agent de sécurité de l'installation maritime compétent

Résultat en matière de rendement

Le Ministère publie chaque année un rapport afin de mesurer les normes de rendement suivantes :

1. les réservations et confirmations de réservations ont été effectuées de façon raisonnable sur demande
2. les avis de changements de services et/ou de capacité de l'installation ont été émis dans un délai de 48 heures après avoir relevé pour la première fois le changement de condition dans la nature du service ou de la capacité, au moins 90 % du temps
3. le plan d'intervention d'urgence de la cale sèche a été examiné et mis à jour, le cas échéant, tous les deux ans
4. la cale sèche a détenu en permanence un certificat valide de déclaration de conformité au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires délivrée par Transports Canada et tous les audits de sécurité réglementaires ont été effectués :
 - les différends concernant le service ou la capacité de la cale sèche seraient traités de la manière suivante :
 - premier recours : Directeur, Cale sèche d'Esquimalt
 - deuxième recours : Directeur principal, Ouvrages techniques
 - troisième recours : Directeur Général, Gestion des infrastructures
 - quatrième recours : Sous-ministre adjoint délégué, Services publics et Approvisionnement Canada

⁵ Le ministère révisé actuellement ses normes de service afin de répondre aux exigences légales et des politiques.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

- Importants (> 151 \$) : Réservation
- Importants (formule) : Vidage
- Importants (formule) : Quayage
- Importants (formule) : Grue sur rails, crochet de charge léger
- Importants (formule) : Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage d'au plus 50 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue mobile, grue de 9 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue mobile, grue de 20 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue mobile, grue de 30 tonnes métriques
- Importants (formule) : Grue mobile, chariot élévateur à fourches
- Importants (formule) : Grue mobile, grue sur tour
- Importants (formule) : Compresseur d'air (premier)
- Importants (formule) : Compresseur d'air (deuxième)
- Importants (formule) : Compresseur d'air (sur roues)
- Importants (formule) : Bateau à moteur
- Importants (formule) : Eau douce
- Importants (formule) : Énergie électrique
- Importants (> 151 \$) : Amarrage ou relâchement des amarres
- Importants (formule) : Heures supplémentaires des employés de la cale sèche
- Importants (formule) : Service de sécurité
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, 1 section
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, 2 sections
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, 3 sections
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de moins de 5 000
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 5 000 à 34 999
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 35 000 à 69 999
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 70 000 à 89 999
- Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de plus de 89 999
- Importants (formule) : Évacuation d'eaux usées
- Importants (de 51 \$ à 151 \$) : Citerne de pompage à vide

Rapport sur les frais de 2022-2023

Frais	Montant des frais en 2022-2023 (\$)	Total des recettes découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Total des remises accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais en 2024-2025 (\$)
Réservation	6 152,90	36 776,71	0,00	1 ^{er} avril 2024	6 628,08
Vidage	6 152,90, par section	73 412,73	0,00	1 ^{er} avril 2024	6 628,08, par section
Quayage	7,19, le mètre, par jour	947 840,65	0,00	1 ^{er} avril 2024	7,74, le mètre, par jour
Grue sur rails, crochet de charge léger	564,92, l'heure	1 593 136,26	0,00	1 ^{er} avril 2024	608,55, l'heure
Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage d'au plus 50 tonnes métriques	816,00, l'heure	105 800,10	0,00	1 ^{er} avril 2024	879,02, l'heure
Grue sur rails, crochet de charge principal d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes métriques	1 255,40, l'heure	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2024	1 352,35, l'heure
Grue mobile, grue de 9 tonnes métriques	156,93, l'heure	24 455,95	0,00	1 ^{er} avril 2024	169,05, l'heure
Grue mobile, grue de 20 tonnes métriques	200,87, l'heure	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2024	216,38, l'heure
Grue mobile, grue de 30 tonnes métriques	244,80, l'heure	143 572,30	0,00	1 ^{er} avril 2024	263,71, l'heure
Grue mobile, chariot élévateur à fourches	119,26, l'heure	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2024	128,47, l'heure
Grue mobile, grue sur tour	200,86, l'heure	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2024	216,37, l'heure
Compresseur d'air (premier)	138,09, l'heure de distribution	1 747 844,58	0,00	1 ^{er} avril 2024	148,75, l'heure de distribution
Compresseur d'air (deuxième)	131,82, l'heure de distribution	170 311,44	0,00	1 ^{er} avril 2024	142,00, l'heure de distribution

Compresseur d'air (sur roues)	69,05, l'heure de distribution	6 788,55	0,00	1 ^{er} avril 2024	74,38, l'heure de distribution
Bateau à moteur	228,24, l'heure	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2024	245,86, l'heure
Eau douce	1,58, le mètre cube	44 749,89	0,00	1 ^{er} avril 2024	1,71, le mètre cube
Énergie électrique	0,19, le kilowatt-heure	1 313 465,63	0,00	1 ^{er} avril 2024	0,21, le kilowatt-heure
Amarrage ou relâchement des amarres	998,61	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2024	1 075,73
Heures supplémentaires des employés de la cale sèche, par employé	122,13, l'heure	370 172,14	0,00	1 ^{er} avril 2024	131,56, l'heure
Service de sécurité	564,92, par navire, le jour	167 290,66	0,00	1 ^{er} avril 2023	608,55, par navire, le jour
Séjour de navire en cale sèche, 1 section	3 691,74, le jour	241 966,64	0,00	1 ^{er} avril 2024	3 976,85, le jour
Séjour de navire en cale sèche, 2 sections	12 305,81, le jour	2 677 601,92	0,00	1 ^{er} avril 2024	13 256,17, le jour
Séjour de navire en cale sèche, 3 sections	17 228,11, le jour	223 965,43	0,00	1 ^{er} avril 2024	18 558,62, le jour
Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de moins de 5 000	0,00, le jour	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2024	0,00, le jour
Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 5 000 à 34 999	0,14, le jour x jauge brute du navire	185 688,30	0,00	1 ^{er} avril 2024	0,15, le jour x jauge brute du navire
Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 35 000 à 69 999	0,13, le jour x jauge brute du navire	68 157,96	0,00	1 ^{er} avril 2024	0,14, le jour x jauge brute du navire
Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de 70 000 à 89 999	0,11, le jour x jauge brute du navire	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2024	0,11, le jour x jauge brute du navire
Séjour de navire en cale sèche – jauge brute de plus de 89 999	0,10, le jour x jauge brute du navire	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2024	0,10, le jour x jauge brute du navire
Évacuation d'eaux usées	0,01, le litre	60 760,09	0,00	1 ^{er} avril 2024	0,01, le litre
Citerne de pompage à vide	81,60	0,00	0,00	1 ^{er} avril 2024	87,90

Notes de fin de rapport

ⁱ Site internet du Gouvernement du Canada, Canada.ca

ⁱⁱ *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-38.2/page-1.html#h-400498>

ⁱⁱⁱ Tarifs de publication les plus récents pour la Gazette du Canada, <https://canadagazette.gc.ca/pi-ip/pub-fra.html>

^{iv} *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-38.2/page-1.html#h-400498>

^v Règlement sur le numéro de 1978 de la Gazette du Canada (DORS/79-613), Section 4, <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-79-613/page-1.html>

^{vi} *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-38.2/page-2.html#h-400655>

^{vii} *Règlement sur la cale sèche d'Esquimalt*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-89-332/page-1.html>